

Est-ce qu'en Espagne une personne hérite des dettes dans un testament

Oui — en Espagne, une personne peut hériter des dettes, mais pas automatiquement. Tout dépend de la manière dont l'héritage est accepté. Le droit espagnol est assez clair là-dessus.

Voici l'essentiel, simplement

Principe général (droit espagnol)

En Espagne, les dettes du défunt font partie de la succession, au même titre que les biens.

L'héritier choisit comment il accepte (ou non) l'héritage.

1. Acceptation pure et simple (aceptación pura y simple)

C'est le cas le plus risqué.

- L'héritier reçoit les biens + les dettes
- Il est responsable des dettes même avec son patrimoine personnel

Exemple :

Succession = 50'000 € d'actifs et 80'000 € de dettes

→ l'héritier devra payer 30'000 € de sa poche

Beaucoup de problèmes viennent du fait que cette acceptation peut être tacite (par ex. vendre un bien de la succession).

2. Acceptation à bénéfice d'inventaire (aceptación a beneficio de inventario)

C'est l'option **prudente et recommandée**.

- Les dettes sont payées **uniquement avec les biens de la succession**
- Le patrimoine personnel de l'héritier est **protégé**
- Si les dettes > actifs → l'héritier **ne paie rien de plus**

Exemple :

Succession déficitaire → les créanciers sont payés dans la limite de l'héritage, point final.

Cette acceptation doit être **formelle**, devant notaire, avec inventaire.



3. Renonciation à l'héritage (renuncia a la herencia)

L'héritier peut **refuser complètement** :

- Aucun bien

- Aucune dette
- Comme s'il n'avait jamais été héritier

La renonciation doit aussi être **formelle** (acte notarié).

Points importants à savoir

- Le testament **ne peut pas imposer** à quelqu'un d'hériter des dettes
- Les héritiers **ont le droit de s'informer** sur l'état de la succession
- En pratique, **ne rien faire peut être dangereux**, car certains actes valent acceptation tacite

Comparaison rapide avec la Suisse (si ça vous aide)

- es Espagne : les dettes suivent la succession, **choix crucial du mode d'acceptation**
- ch Suisse : mécanisme similaire (acceptation sous bénéfice d'inventaire ou répudiation)

Si vous voulez, je peux vous expliquer :

- comment **éviter l'acceptation tacite** en Espagne
- ou quoi faire concrètement si un héritier vit en Suisse mais hérite en Espagne
- ou encore les **délais et démarches notariales**

Dites-moi dans quel contexte vous en avez besoin.